



**UN AGENT DE LA FPH EN FORMATION PROFESSIONNELLE A L'IFSI NE PEUT PAS REVENIR TRAVAILLER L'ETE DANS SON ETABLISSEMENT PENDANT SA FORMATION !**

Un jugement du Tribunal Administratif de POITIERS (requête 1301446 du 11 mars 2015) a considéré qu'un agent de la Fonction Publique Hospitalière, aide soignant titulaire en formation d'élève infirmier en promotion professionnelle à l'IFSI, ne peut être affecté en service de soins pendant l'été ou d'autres périodes de vacances.

Le TA s'est fondé sur les dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier, qui prévoient une formation théorique et pratique de 4200 heures et « *un travail personnel complémentaire estimé* » de 900 heures de préparation du diplôme.

Ainsi, un élève infirmier, bénéficiant d'une formation professionnelle au titre de la promotion interne, accomplit un temps de travail excédant les obligations annuelles de service pendant les 3 années de la formation et n'est donc pas disponible pour une affectation en service de soins durant la période estivale pendant cette même durée.

**Le CGT du CH Lavour défend cette position dans notre établissement depuis maintenant de nombreuses années. Nous allons à nouveau intervenir en CTE pour que les agents en formation IFSI, ou autres centres de formation, ne reviennent plus travailler dans les services pendant les vacances scolaires !**



**CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !**

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : [cgt.chlavour@wanadoo.fr](mailto:cgt.chlavour@wanadoo.fr)

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)